



Avenant au règlement intérieur activité marche

A dater du 4 décembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, cet avenant complète le règlement intérieur de l'activité marche dans le respect du [décret gouvernemental n° 2020-1454 du 27 novembre 2020](#).

Article 3 : La participation à la marche se fait **uniquement** sur inscription et dans une pratique encadrée.

Le planning des marches est affiché sur le site www.gv-breuillet-17920.com/evenements.

Avant chaque marche, un mail sera envoyé aux adhérents leur permettant de s'inscrire ou non à la marche et les informant du lieu du rendez-vous. L'heure spécifiée est l'heure de départ de la marche pour le lieu de rendez-vous de celle-ci (9h le dimanche et 10h le mercredi).

Les participants devront être en possession de **leur licence FFEPGV** de la saison 2020/2021 et avoir rempli leur **attestation dérogatoire « déplacement 3 heures, 20 km »** au départ de leur domicile.

Il n'y a pas de covoiturage au départ de Breuillet organisé par le club. Si, à titre individuel, vous véhiculez des marcheurs, respectez les consignes sanitaires gouvernementales. La responsabilité de votre club ne pourra pas être engagée pour un manquement de votre part sur ces consignes.

Article 3 bis : Sur le lieu du rendez-vous un animateur formera des **groupes d'au maximum 5 personnes plus un animateur** tout en gardant la distanciation préconisée soit 1m. Chaque groupe partira en décalé et maintiendra l'écart durant toute la marche. Dans les groupes, les marcheurs respecteront également une **distanciation de 2 m** entre chaque marcheur et ceci tout au long du circuit.

Article 5bis : Chaque marcheur en s'inscrivant s'engage à respecter le règlement, les gestes barrières et principalement la distanciation physique imposée. Le port du masque n'est pas conseillé durant la marche mais il sera nécessaire de le mettre si, momentanément au cours de la sortie, la distanciation physique ne peut pas être respectée, lors des rassemblements (début et fin en particulier) et si l'itinéraire traverse des zones où le port du masque est obligatoire.

Si vous avez de la fièvre ou des symptômes du COVID 19 dans les jours qui suivent votre participation à une marche, merci d'en informer l'animateur qui dispose de la liste des personnes avec lesquelles vous étiez en contact.

Nom / Prénom du marcheur :

Date + Signature